

MANDATÉ : Conseil de quartier de Saint-Sauveur

Numéro de dossier : Réf. : A3GT2019-049

<p>1. Événement, date et lieu (2019-03-20)</p> <p>Consultation LAU et RRVQ chapitre P-4 <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Consultation RRVQ chapitre P-4 <input type="checkbox"/></p> <p>Centre Édouard-Lavergne, 390, rue Arago Ouest, salle 300</p>	<p>2. Origine</p> <p>Conseil municipal <input type="checkbox"/></p> <p>Comité exécutif <input type="checkbox"/></p> <p>Conseil d'arrondissement <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Mandat Direction générale <input type="checkbox"/></p>	<p>3. Objet</p> <p>Projets de modification intitulés <i>Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une permission d'occupation sur le lot numéro 5 627 780 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 347 et Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une demande d'occupation sur le lot numéro 5 627 780 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 358 (Église Adventiste du Septième Jour; St-Roch--St-Sauveur)</i></p>										
<p>4. Présences</p> <p>Membres avec droit de vote : Mmes Catherine Claveau Fortin et Anthony Melanson, ainsi que MM. Marc-André Beauchemin, Antoine Bernier, Sylvain Simoneau et Jean-Louis Tedone.</p> <p>Membre sans droit de vote : M. Pierre-Luc Lachance, conseiller municipal, est absent.</p> <p>Personnes-ressources : M. Sergio Avellan, conseiller en urbanisme, Division de la gestion territoriale ainsi que Marie Lagier, chef d'équipe – consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne (animation)</p>												
<p>5. Information présentée</p> <p>Rappel du cheminement d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme. Présentation des projets de modification intitulés <i>Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une permission d'occupation sur le lot numéro 5 627 780 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 347 et Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une demande d'occupation sur le lot numéro 5 627 780 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 358 (Église Adventiste du Septième Jour; St-Roch--St-Sauveur)</i></p> <p>Le projet de règlement R.C.A.1V.Q. 358 comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.</p> <p>La fiche de présentation et les modalités pour déposer une demande de participation à un référendum, incluant la carte relative à la zone concernée et aux zones contiguës, ont été remises au public et aux membres du conseil de quartier.</p>												
<p>6. Recommandation spécifique du mandaté</p> <p>Recommander au conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou d'approuver les projets de modification intitulés <i>Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une permission d'occupation sur le lot numéro 5 627 780 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 347 et Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une demande d'occupation sur le lot numéro 5 627 780 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 358 (Église Adventiste du Septième Jour; St-Roch--St-Sauveur)</i></p>												
<p>7. Options soumises au vote</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th>Option</th> <th>Nombre de votes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A.</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>B.</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>Abstention :</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Total :</td> <td>6</td> </tr> </tbody> </table>	Option	Nombre de votes	A.	0	B.	6	Abstention :	0	Total :	6	<p>8. Description des options</p> <p>A. Statu quo, c'est-à-dire recommander au conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou de refuser la demande.</p> <p>B. Recommander au conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou d'approuver les projets de modification intitulés <i>Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une permission d'occupation sur le lot numéro 5 627 780 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 347 et Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une demande d'occupation sur le lot numéro 5 627 780 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 358 (Église Adventiste du Septième Jour; St-Roch--St-Sauveur)</i></p>	
Option	Nombre de votes											
A.	0											
B.	6											
Abstention :	0											
Total :	6											

MANDATÉ : Conseil de quartier de Saint-Sauveur

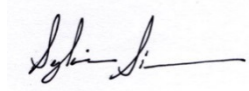
Numéro de dossier : Réf. : A3GT2019-049

9.	Questions et commentaires du public	<p>Nombre de personnes présentes : 14 Nombre de personnes qui sont intervenues : 4 (incluant le requérant)</p>
<p>Les questions posées ont été :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une citoyenne, résidante de la rue Churchill, demande combien de personnes fréquenteront la future église. Elle s'inquiète pour la capacité du bâtiment, les places de stationnement disponible et la circulation automobile dans les rues des alentours. Elle se demande si des lieux de culte existants ailleurs ne pourraient pas être utilisés plutôt que l'emplacement choisi. <i>Réponse du requérant :</i> Il y a environ 70 personnes qui assistent au culte. Le bâtiment a une capacité de 106 personnes. Le stationnement a une capacité de 25 places. Sur les 70 personnes qui assistent au culte, une vingtaine viennent en voiture. Les autres personnes utilisent le transport en commun. Le choix de l'emplacement est pour faciliter l'accès par le transport en commun pour les usagers de l'Église Adventiste et rassembler ses activités en un seul lieu. <p>Les commentaires émis ont été :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le requérant donne des informations complémentaires à la présentation de l'urbaniste. Il mentionne que l'Église Adventiste a l'autorisation d'exercer au Canada et au Québec depuis 1916. L'Église loue actuellement des locaux à l'église Saint-Andrews en Haute-Ville ainsi qu'à l'Armée du Salut sur le boulevard Wilfrid-Hamel. Elle souhaite avoir un seul lieu de rassemblement. Les membres de l'Église se réunissent pour le culte le samedi matin de 9 h 30 à midi ainsi que lors d'une autre activité de prière en semaine. L'Église a le souci de s'impliquer dans la vie de quartier et s'intéresse à la santé, en proposant des ateliers antistress, antitabac, anti-dépression, etc. Elle s'implique également dans l'aide aux pays en voie de développement via l'organisme ADRA. Un citoyen, voisin immédiat de la future église, s'inquiète pour le stationnement. Il a observé que des fournisseurs de service de la future église se sont stationnés sur sa propriété, car le stationnement était plein. Les gens du quartier ont pris l'habitude d'utiliser le stationnement de la future église durant le jour, mais aussi la nuit lors des opérations de déneigement. Comme il habite en face, il craint qu'en cas de débordement, des gens se stationnent sur sa propriété. De plus, avec la quantité de neige qui est tombée, le nombre de places de stationnement est réduit, car plusieurs espaces de stationnement sont utilisés pour entasser la neige. <i>Réponse du requérant :</i> Il se dit désolé pour la situation de stationnement sur le terrain du voisin. Cela est dû au fait que des résidents avoisinants occupent le stationnement de la future église. Un contrôle plus serré sera effectué par l'Église. Il mentionne que les gens du quartier devraient pouvoir continuer à se stationner la nuit, en dehors des activités de l'Église. <i>Commentaire du président du conseil de quartier :</i> Il serait sans doute possible de revoir l'aménagement du terrain pour avoir plus de cases de stationnement. Un citoyen qui travaille à proximité mentionne qu'il faut considérer que le stationnement est permis sur la rue de Verdun sans restriction et que cela devrait donc diminuer les inquiétudes sur le stationnement. 		
10.	Questions et commentaires du mandaté	
<p>Les questions posées ont été :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un membre du conseil demande s'il est possible d'ajouter un deuxième étage pour augmenter la capacité du bâtiment. <i>Réponse de l'urbaniste :</i> Avec les modifications proposées, la superficie maximale de plancher est limitée à 215 mètres carrés pour l'usage lieu de culte, soit la superficie actuelle du bâtiment. Il ne sera donc pas possible d'ajouter un deuxième étage pour augmenter la capacité de l'église. Un membre du conseil demande si la neige pourrait être déplacée ailleurs pour préserver le nombre de 25 cases de stationnement l'hiver. <i>Réponse du requérant :</i> Si la neige empiète sur un trop grand nombre de cases de stationnement, il serait en effet possible de payer pour faire enlever la neige et la disposer ailleurs. <p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le président du conseil de quartier mentionne qu'il y a une réflexion en cours concernant le stationnement dans le quartier Saint-Sauveur qui vit de plus en plus de problèmes de stationnement. Les activités de l'Église seraient de trois heures le samedi matin et quelques heures la semaine. L'impact sur le stationnement serait donc limité, car l'occupation aurait lieu sur de très courtes périodes. 		
11.	Suivi recommandé	
<p>Transmettre à la Division de la gestion territoriale.</p>		

MANDATÉ : Conseil de quartier de Saint-Sauveur

Numéro de dossier : Réf. : A3GT2019-049

Approuvé par



Sylvain Simoneau
Président
Conseil de quartier de Saint-Sauveur

26 mars 2019

Préparé par



Marie Lagier
Chef d'équipe - consultations publiques
Service de l'interaction citoyenne

26 mars 2019